

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9 mars 2015

L'an deux mil quinze, le neuf mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie de Duclair, sous la présidence de Monsieur Jean DELALANDRE, Maire.

Etaient présents : M. Claude PETIT, Mme Christine CHARLOT, M. Yann LE BORGNE, Mme Annie LELOUP, M. Michel ALLAIS, Mme Virginie MACÉ, M. Didier DUVAL, adjoints et M. Frédéric TAVERNIER, conseiller municipal délégué.

M. Daniel LE COUSIN, Mme Véronique FERMÉ, Benoist VAILLOT, Mme Isabelle LE GUELLEC, M. Emmanuel HERBET, Mme Marie-Christine CASTEL, M. Didier PONTY, Mme Margaret CHEVALIER, Mme Bigué THÉBAULT, Mme Virginie PERIERS, M. Sylvain CHARLOT, M. Pierre MÉLIAND, Mme Odile CADINOT, M. Nicolas DUFORT, Mme Claire CANARD, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme Nicole JUBERT, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Véronique FERMÉ), Mme Marion LELOUP, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Virginie MACÉ), M. Jean-Luc ESPINASSE, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à Mme Odile CADINOT).

Secrétaire de séance : Mme Margaret CHEVALIER, conseillère municipale.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE :

Le procès-verbal de la séance du 9 janvier 2015 **est adopté à la majorité.**

Vote : adopté à la majorité (4 voix contre : Mme CADINOT, Mme CANARD, M.DUFORT, M.MELIAND).

En préambule à la suite de la séance, M. le Maire remercie le Rappel de Duclair qui a offert une boîte de chocolats, qui sera ouverte en fin séance pour toutes les personnes présentes. Il remercie également le Rappel de Duclair pour sa présence régulière au fil de l'année.

M. le Maire rend ensuite compte des décisions qu'il a prises au titre des délégations du conseil municipal, dans le cadre des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

N° D'ORDRE	DATE	OBJET	Fournisseur	Montant TTC	Préfecture
1	08.01.2015	Défense de la Ville. Contentieux avec Mme LEFEBVRE. Saisine de l'assureur protection juridique de la Ville. Mandatement d'un avocat pour la procédure au tribunal administratif.	Maître ROBERT		09/02/2015
2	03.02.2015	Décroulage de remblais aux abords du service technique	SARL ANGRANT TP	17985.10	09/02/2015
3	10.02.2015	Modification régie de recettes			16/02/2015
4	10.02.2015	Convention tour de normandie	TOUR DE NORMANDIE	6000.00	24/02/2015
5	16.02.2015	Constitution de partie civile – Effraction ex cpa			20/02/2015
6	06.03.2015	Missions PRO à AOR au marché initial de maîtrise d'œuvre réaménagement de la Mairie	VALOGNES	30 225.00	

En ce qui concerne le Tour de Normandie, M. le Maire précise que sur les 6000 €, des partenariats ont été établis à hauteur de 5000 € entre la Ville et un certain nombre d'entreprises de la commune, qu'il ne manquera pas de citer à d'autres moments. Le coût pour la Ville sera donc en réalité de 1000 €.

FINANCES – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES :

Rapporteur : M. Claude PETIT

La tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) est obligatoire dans les communes de plus de 3500 habitants. Il doit avoir lieu dans les 2 mois précédant le vote du budget de la commune, conformément aux dispositions de l'article L 2312-1 du CGCT (code général des collectivités territoriales).

Ce débat, qui ne donne pas lieu à un vote, a été rendu obligatoire par la loi du 6 Février 1992. Il permet à notre assemblée d'être informée sur l'évolution de la situation de la commune et nous donne la possibilité de définir les grandes orientations du budget primitif qui vous sera présenté prochainement.

Tout d'abord le contexte national :

Nous subissons toujours la crise qui sévit depuis 2011, pour exemple :

La croissance économique de la Nation qui était de + 0,2% en 2013 ressortirait à + 0,4% en 2014 source INSEE.

La consommation des ménages français passerait de + 0,3% en 2013 à une prévision de +0,1% en 2014.

Il est d'ores et déjà annoncé que les dotations budgétaires versées par l'Etat à ses collectivités territoriales baisseraient de 11 milliards d'euros à l'horizon 2017 à un rythme régulier de 3,7 milliards d'euros par an (après une première baisse de 1,5 milliards d'euros en 2014) de plus, les allocations compensatrices (autres dotations, subventions et participations) sont également prévues à la baisse. Dans le même temps, les charges imposées par l'Etat augmentent : rythmes scolaires, cotisations, retraites... Ainsi, les ressources en fonctionnement de nos collectivités seront durablement placées sous contraintes dans les années à venir.

Rentrées dans une nouvelle ère financière, les collectivités territoriales vont donc devoir plus que jamais faire preuve d'une gestion exigeante et rigoureuse, mêlant sincérité budgétaire et prudence. En effet, leurs dépenses de fonctionnement croissant beaucoup plus vite que leurs recettes, elles seront soumises à un important effet ciseaux.

Au regard de ces éléments la position de la commune :

Compte tenu des résultats ci-dessous, nous pouvons en déduire que notre commune a correctement passé l'année 2014 tenant compte en plus que nous avons racheté l'emprunt toxique (contracté en 2000) en début d'année soit plus de 410 000€ le taux devenant très élevé (23%).

En fonctionnement :

Nous terminons l'année 2014 avec un solde positif de 659 441€ (incluant les excédents antérieurs cumulés) contre 586 684€ en 2013 (tout en ayant remboursé 151 431€ pour l'emprunt toxique)

Nos charges de personnel sont de 1 665 281€ soit 43% de nos dépenses de fonctionnement (sans tenir compte des atténuations de charges 109 031€ remboursement des assurances pour les agents en arrêt, reversement de la Créa pour l'agent municipal affecté à la déchetterie, remboursement des charges sociales du DGS actuel par son employeur précédent) en 2013 nos charges s'élevaient à 1 634 099€.

En investissement :

Nous terminons avec un solde positif de 1 011 986€ contre 1 654 051€ en 2013, avec un reste à réaliser positif de 35 100€, et là aussi c'est déduction faite du remboursement de l'emprunt toxique pour un montant de 259 085€.

Contexte de la dette :

L'annuité de la dette en 2014 s'élève à 110 635€ soit 26€ par habitant, la moyenne de la strate pour des communes de même importance étant de 105€.

L'encours total de la dette au 31 Décembre 2014 est de 451 139€ soit 107€ par habitant, la moyenne de la strate pour des communes de même importance étant de 800€.

Notre faible endettement nous permet donc de voir l'avenir sous un bon angle et peut nous permettre d'envisager un emprunt tout en restant en dedans des strates, pour réaliser des travaux plus importants comme la place de la Mairie.

Nos perspectives pour l'année 2015 :

Tout d'abord, il est bon de rappeler que depuis 1^{er} janvier 2015, la Métropole a remplacé la Créa, et qu'elle a pris les compétences voiries et peut-être électricité (à ce jour pas encore certain très facile pour élaborer le budget) de ce fait nous avons donc subi un transfert de charges d'un montant de 288 282€.

Ensuite comme l'année précédente nous n'augmenterons pas les taux des **impôts de la commune sur les 3 taxes** (habitation, foncier bâti et foncier non bâti). Par contre nous ne pouvons agir sur la base fixée par le département qui, depuis 10 ans ne cesse d'augmenter sans pour autant atténuer sa dette qui est passée pendant ce temps de 290 millions à 1 288 millions.

En fonctionnement :

Compte tenu de ces différents éléments, il sera très important de surveiller nos dépenses sachant qu'il n'y a guère de manœuvre. Les charges les plus importantes étant celles du personnel puisqu'elles représentent entre 43 et 50% du montant du budget. Cette année nous ne devrions pas avoir de départ en retraite donc pas de mouvement de remplacement important.

Ensuite nous avons les charges à caractère général qui représentent 30% qui comprennent les contrats cantines, entretien, tontes, nettoyages (tout nouveau contrat devra être étudié au plus juste). Les consommations, Eau, Electricité, chauffage, carburant car si nous subissons les coûts nous pouvons contrôler un peu plus leur utilisation. L'entretien des bâtiments à ne pas négliger mais en serrant les frais. Par contre nous devons prévoir le diagnostic pour les personnes à mobilité réduite. De plus en plus de normes sont exigées, ce qui implique un coût supplémentaire pour la Ville.

Pour finir les autres charges de gestion courantes (environ 20%) il y a en premier les subventions aux associations, pour lesquelles nous envisageons de maintenir les niveaux de 2014, ce qui reste une bonne chose car un certain nombre de collectivités ont été amenées à faire des coupes, ensuite nos participations au conservatoire, au parc naturel, au Fonjep (MJC).

En investissement :

Annoncé depuis bien longtemps, la réfection de la place de la Mairie, va devenir réalité, les travaux après études commenceront en fin d'année ou début 2016. La métropole ayant la compétence voirie, nous sommes en négociations, pour connaître la charge financière de la commune.

Il en est de même, pour la Mairie, pour laquelle nous allons entreprendre les travaux (avec ascenseur) permettant l'accès pour les personnes à mobilité réduite. Ces travaux devraient débiter à la rentrée.

Il s'agit là de deux chantiers très importants pour lesquels nous serons amenés à faire un emprunt, mais qui compte tenu de notre faible endettement (repris ci-dessus), cela n'aura aucune influence sur les impôts des Duclairois. De plus nous sommes dans une période où les taux sont très bas.

Le Conseil Municipal en prend acte.

Commentaires :

M. le Maire rappelle que la municipalité a donné une orientation très claire qui est le développement économique, au travers de différentes actions visant à dynamiser la commune : la place du Général de Gaulle, la zone d'activités des Monts et à côté de ces deux actions fortes, l'animation et la culture (expositions en bord de Seine, Tour de Normandie, podium du Courrier Cachois).

Il précise qu'il n'y a pas que cet objectif, mais que celui-ci est placé au-dessus des autres.

M. le Maire précise que nous savons qu'il y a des baisses des dotations à l'égard des communes, de la part de l'État mais pas seulement, et qu'il convient donc d'être prudents en ne s'engageant pas dans des projets qui ne seraient pas raisonnables pour la commune.

Dans ce contexte, la commune est claire dans ses objectifs, ne se dispersera pas, et a décidé de ne pas augmenter les impôts de la Ville. Par ailleurs, elle a décidé de ne pas baisser les subventions aux associations.

M. le Maire passe la parole à M. Claude PETIT qui donne lecture du texte concernant le débat d'orientations budgétaires.

M. le Maire précise que les travaux de la place ne sont pas « simples » car ils feront l'objet d'une double validation. Le début de travaux se situerait non pas en fin d'année qui n'est pas une période propice pour les commerçants, mais en début d'année prochaine, au plus tôt.

Mme CADINOT indique qu'une note de synthèse a été donnée mais sans documents budgétaires, ce qui est prévu dans le règlement intérieur.

M. PETIT répond que la commission pour le budget n'est pas faite et que ces documents seront fournis à ce moment, et qu'il prend note de la remarque. M. le Maire rappelle que le débat d'orientations budgétaires ne fait pas l'objet d'un vote.

M. MELIAND indique qu'à sa connaissance, ce qui désigne les emprunts toxiques est de l'ordre des emprunts DEXIA. L'emprunt de la Ville était à risque mais non dénommé emprunt toxique. M. PETIT répond qu'il s'agissait bien d'un emprunt DEXIA.

M. MELIAND indique qu'il y a une hausse de près de 2% des frais de personnel alors qu'il y a eu des départs en retraite de personnes ayant un GVT relativement conséquents. M. PETIT répond qu'il y a eu des doublons pour la formation de personnes, des stagiaires et l'augmentation des charges.

Mme FERMÉ salue la rigueur de M. PETIT, dans la période de rigueur budgétaire et d'incertitudes quant à l'avenir, que nous connaissons actuellement.

FINANCES – FISCALITE DIRECTE LOCALE – ADOPTION DES TAUX 2015 DES 3 TAXES (T.H., TF BATI ET NON BATI) :

Rapporteur : M. Claude PETIT

Vu les explications fournies par M. Claude PETIT, Adjoint au Maire en charges des finances,
Vu l'avis favorable de la commission finances, développement économique, emploi du 27 février 2015,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les taux ci-dessous (*maintien des taux par rapport à 2014*) :

- Taxe d'habitation : 17,55 %
- Taxe foncière bâti : 35,54 %
- Taxe foncière non bâti : 70,11 %.

Vote : adopté à l'unanimité.

Commentaires :

M. le Maire rappelle qu'il s'agit d'un engagement : ne pas augmenter la pression fiscale communale.

FINANCES – REPAS DE FIN D'ANNÉE AU PERSONNEL MUNICIPAL :

Rapporteur : M. Claude PETIT

Sur proposition de M. le Maire, et après avis favorable de la commission municipale finances, développement économique, emploi du 27 février 2015, le Conseil Municipal approuve le principe de la prise en charge par le budget communal d'un repas du personnel municipal.

La liste des participants à ce repas annuel du personnel est fixée comme suit :

- Le Maire, conjoint et enfant respectifs.
- Les Adjoints, conjoints et enfants respectifs.
- Les membres du Conseil Municipal, conjoints et enfants respectifs.
- Les membres du personnel communal, conjoints et enfants respectifs.
- Les agents retraités, conjoints et enfants respectifs.

Il sera demandé une participation financière de 10 euros pour chaque conjoint et enfant de plus de 16 ans. Cette dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget 2014, à l'article 6232. Le Conseil Municipal accepte de reconduire le principe d'offrir un repas de fin d'année aux membres du personnel communal et d'inscrire cette dépense au budget concerné.

Vote : adopté à la majorité (5 abstentions : Mme CADINOT, Mme CANARD, M.DUFORT, M.ESPINASSE par procuration à Mme CADINOT, M.MELIAND).

Commentaires :

Mme CADINOT (s'exprimant au nom de son groupe) indique : « nous souhaiterions maintenir ce qui se faisait avant, le repas du personnel et des élus, un mercredi après-midi sur le temps de travail. On trouve que cela se passait bien ». M. PETIT répond que ce n'est plus possible le mercredi après-midi en raison des rythmes scolaires. M. DUVAL précise que la question de cantine a joué et que le but était de changer un peu afin que les gens se retrouvent plus nombreux, avec leurs familles. M. le Maire précise que le but était que ce moment soit encore plus convivial qu'il ne l'était et que les retraités du personnel ont été invités (ce qui n'était pas le cas avant), ce qui permet de créer une continuité. Il précise qu'il y a une participation financière demandée aux conjoints et aux enfants de plus de 16 ans. M. le Maire conclut en indiquant que ce changement a été fait après discussion avec le personnel dont on avait cru comprendre qu'il appréciait davantage ce schéma. M. DUVAL précise que l'ancienne formule était bien, mais que le personnel a approuvé davantage ce qui s'est passé en 2014.

FINANCES – FETES ET CEREMONIES – ENGAGEMENTS DE CERTAINES CATÉGORIES DE DÉPENSES A IMPUTER SUR L'ARTICLE 6232 :

Rapporteur : M. Claude PETIT

Vu l'article D.1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M14 et concernant les dépenses imputées sur le compte 6232 « Fêtes et Cérémonies »,

Vu le décret n° 2007-450 du 25 mars 2007,

Considérant que le receveur Municipal sollicite une délibération de principe autorisant l'engagement de certaines catégories de dépenses à imputer sur l'article 6232,

Vu l'avis favorable de la commission finances, développement économique, emploi du 27 février 2015,

Après délibération, le conseil municipal décide de prendre en charge au compte 6232, les dépenses suivantes :

D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayants trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple :

- diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inauguration,
- les repas de fin d'année du personnel,
- les vœux de la nouvelle année,
- les feux d'artifice,
- les concerts et manifestations culturelles,
- les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations,
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,
- les fleurs, bouquets, gerbes, gravures, médailles, présents, frais de restauration et récompenses offerts à l'occasion de divers évènement et notamment lors de mariage, décès, naissances, départ d'un agent de la collectivité, cérémonies, et réceptions.

Vote : adopté à l'unanimité.

FINANCES – SOLlicitATION DE PARTENAIRES PRIVES POUR L'ORGANISATION DES MANIFESTATIONS MUNICIPALES – ADOPTION DU PRINCIPE – AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT A INTERVENIR :

Rapporteur : M. Claude PETIT

Dans le contexte financier actuel des collectivités territoriales (*baisse des ressources notamment*), il est opportun de mettre en œuvre des mesures visant à atténuer les charges, particulièrement en fonctionnement.

Dans ce cadre, la Ville peut envisager de solliciter des partenaires privés afin d'obtenir des financements ou des concours en nature (*apports logistiques, travaux d'impression etc.*) contribuant à l'organisation des manifestations municipales et venant ainsi en atténuer le coût effectif.

Les partenariats conclus prendraient la forme d'une convention écrite figeant les engagements du sponsor et ceux de la Ville (*visibilité du sponsor sur le site où se déroule la manifestation et sur les supports de communication liés à l'événement*).

Considérant que la Ville organise au fil de l'année des manifestations (*festives, culturelles, sportives, commémoratives, patrimoniales*),

Considérant que ces événements génèrent des dépenses de fonctionnement,

Considérant la nécessité d'atténuer ces charges,

Vu l'avis favorable émis par la commission municipale finances, développement économique, emploi, lors de sa réunion en date du 27/02/2015,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte le principe de solliciter des partenaires privés pour l'organisation des manifestations municipales,
- Dit que l'apport de ces partenaires pourra être soit sous forme financière, soit sous forme de concours en nature,
- Autorise l'encaissement des participations financières qui seront imputées au budget de la Ville (*compte et fonction selon la nature de la manifestation*),
- Adopte le contenu de la convention de partenariat type qui sera utilisée pour concrétiser les accords avec les sponsors,
- Dit que les partenariats envisagés seront préalablement évoqués lors des réunions des commissions municipales concernées par l'organisation de l'événement sponsorisé,
- Autorise M. le Maire et l'ensemble des Adjoints (*selon la nature de l'événement organisé*) à signer les conventions de partenariat à intervenir,
- Dit que cette délibération sera valide tant qu'elle ne sera pas rapportée.

Ci-dessous : texte projet de convention de partenariat (fera partie intégrante de la délibération)

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNES

Nom + adresse de l'entreprise

Représentée par (Nom + prénom + qualité)

Ci-après dénommée « le parrain » d'une part

Et

La Ville de Duclair
Hôtel de Ville
Place du Général de Gaulle
76480 DUCLAIR

Représentée par (Prénom + Nom + qualité de l'élu signataire)

Dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 9 mars 2015

Ci-après dénommée « le parrainé » d'autre part

IL A ETE PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIIT :

- 1) Le parrainé organise (dénomination de l'événement prévu) qui se déroulera (date de l'événement), sous forme (préciser, par exemple : d'une exposition consacrée à...).
- 2) Le parrainé agit pour son compte.
- 3) Il a proposé au parrain de participer au financement de cette opération.
- 4) Le parrain accepte de soutenir financièrement (OU : sous forme d'un concours en nature) l'opération en contrepartie de la promotion et de la publicité qu'il pourra retirer de l'association de son image avec l'événement.
- 5) En conséquence, les parties se sont rapprochées et ont défini, de la manière suivante, les conditions de leur partenariat.

IL A ÉTÉ ARRETÉ ET CONVENU CE QUI SUIIT :

1 – Place du parrain dans l'événement

Le parrain partage avec d'autres partenaires le financement de cette opération.

Le parrainé traitera le parrain en véritable partenaire et l'informerá de tout élément qui aurait une incidence sur l'exécution du présent contrat et concernant l'organisation et le déroulement de l'événement et tout particulièrement des pourparlers et des projets de conventions que le parrainé pourrait engager avec des tiers.

Le parrainé s'interdit de s'associer pour l'événement objet du présent contrat avec un partenaire qui exerce une activité concurrente de celle du parrain. (Sauf si le parrain donne expressément un accord en ce sens)

2 – Durée

Le contrat est conclu pour la durée de l'opération, soit (date de l'événement) et les actions de communications qui précéderont et suivront.

A la fin de l'opération, le parrainé restituera au parrain tous les éléments matériels, documents, etc...qui auront pu être mis à sa disposition par le parrain.

3 – obligations du parrainé

A Préparation et réalisation de l'opération

1) Préparation

Le parrainé mettra tout le soin d'un professionnel dans la préparation des actions de communication accompagnant l'événement. Son intervention se situera à plusieurs stades : conception, organisation, contrôle de l'organisation.

Le parrainé établira des rapports réguliers qui rendront compte de l'état d'avancement de l'opération, par le biais de son service communication.

2) Réalisation de l'événement

Le parrainé s'engage à accomplir les formalités nécessaires à l'accomplissement de l'événement (respect des règlements, obtention des autorisations...)

B Mise en valeur de l'événement

1) Présence de la marque, des éléments distinctifs, du label du parrain.

En contrepartie du soutien financier (ou : de l'apport logistique) apporté par le parrain, son image commerciale sera valorisée.

Le parrainé respectera les normes techniques et juridiques (*notamment en termes de sécurité*), les lois locales, et d'une façon générale la réglementation concernant le type d'événement prévu.

Le parrain fournira au parrainé son logo, sous forme de fichier informatique exploitable par l'imprimeur chargé de réaliser les documents de promotion de l'événement.

2) Relations publiques

L'événement fera l'objet de documents de mise en valeur, le cas échéant dossiers de presse, communiqués ou articles qui seront établis par le parrainé en collaboration s'il le souhaite avec le service communication du parrain. Ces documents citeront de façon systématique le parrain, sous la même forme que celle adoptée pour les autres partenaires apportant leur soutien au parrainé.

L'utilisation du matériel, du nom du parrain est strictement liée à l'événement. Toute autre utilisation nécessitera l'accord exprès du parrain. En tout état de cause, les droits de reproduction, de représentation, d'adaptation sur les documents du parrain ou sur les reportages écrits, sonores ou audiovisuels sur l'événement faisant apparaître le parrain sont la propriété totale, définitive et exclusive de celui-ci.

4) Obligations du parrain

Le parrain s'engage à verser au parrainé la somme de XXX,00 € sur la base de la facture jointe à la présente convention. Le versement sera effectué sous forme d'un chèque libellé au « TRESOR PUBLIC » envoyé en Mairie de Duclair, dès signature de la présente convention.

OU : le parrain s'engage à fournir à la Ville (détail du concours en nature prévu).

5) Assurances

Les parties conviennent que la charge des assurances relatives à l'opération, sera supportée par le parrainé qui s'engage à déclarer les conditions d'organisation de l'événement à son assureur habituel.

6) Résiliation

En cas d'inexécution de l'une des obligations prévues au présent contrat, celui-ci sera résilié de plein droit après mise en demeure restée sans réponse pendant 15 jours.

Dans le cas d'inexécution de la part du parrainé, celui-ci devra restituer au parrain les sommes qui lui auront déjà été versées.

Dans le cas d'inexécution de la part du parrain, celui-ci devra verser au parrainé la rémunération due pour l'opération en cours.

En cas d'annulation, de report ou d'interdiction de l'opération ou de la promotion du parrain, par disposition légale, réglementaire ou décision de justice, les parties se rapprocheront afin de convenir de la nouvelle affectation à donner aux sommes (OU : au concours en nature) prévue(s) à la présente convention. Si les parties n'arrivaient pas à trouver une nouvelle affectation, la convention sera résiliée de plein droit sans que cela puisse donner lieu à indemnité au profit de l'une ou l'autre des parties.

Dans cette hypothèse, la rémunération (OU : le concours en nature) sera limitée aux seules phases déjà réalisées.

7) Règlement des litiges

En cas de difficultés dans l'exécution des obligations figurant au présent contrat, les parties rechercheront avant tout une solution amiable.

Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige ou contestations auxquels le présent contrat pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera porté devant le tribunal compétent du siège social du parrain.

Fait à Duclair, le **XX/XX/XXXX**

En deux exemplaires

Le Parrainé,

le Parrain,

(Nom + prénom de l' élu)
(qualité de l' élu)

(Nom + prénom du représentant du parrain)
(qualité ou titre de ce représentant)

Vote : adopté à l'unanimité.

FINANCES – MODIFICATION DU REGLEMENT D'UTILISATION DES SALLES MUNICIPALES :

Rapporteur : M. Claude PETIT

Lors de sa séance du 12 décembre 2014, le conseil municipal avait adopté une délibération comportant la disposition suivante :

- Les conseillers municipaux, à l'exclusion de M. le Maire et de ses Adjoints, bénéficieront d'une réservation gratuite par mandat, puis au-delà le tarif préférentiel sera appliqué.

Suite à cette délibération, M. le conseiller municipal délégué a émis le souhait d'être également exclu de la gratuité. Ce sujet a été évoqué lors de la réunion de la commission municipale finances, développement économique, emploi, qui a émis un avis favorable en date du 2 janvier 2015.

D'autre part, la question de la gratuité pour les sapeurs-pompiers n'est pas évoquée dans la délibération du 12 décembre 2014.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Vu les avis favorables émis par la commission municipale finances, développement économique, emploi, lors de ses réunions des 2 janvier et 27 février 2015,

- Les conseillers municipaux, à l'exclusion de M. le Maire, de ses Adjoints **et du conseiller municipal délégué**, bénéficieront d'une réservation gratuite par mandat, puis au-delà le tarif préférentiel sera appliqué.
- Les sapeurs-pompiers volontaires et professionnels du Centre d'Incendie et de Secours de Duclair bénéficieront d'une réservation gratuite par mandat, puis au-delà le tarif préférentiel sera appliqué.
- Le personnel municipal retraité bénéficiera des salles municipales dans les mêmes conditions que le personnel municipal en activité.
- Location de la salle du Clos Bolard pour les décès (environ 2h) : gratuité pour les duclairois avec versement d'une caution au préalable.

Vote : adopté à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE – MODIFICATION DE L'INTITULE DE LA COMMISSION MUNICIPALE VOIRIE, URBANISME, CADRE DE VIE – INTEGRATION DU THEME DE L'ACCESSIBILITE :

Rapporteur : M. le Maire

La réglementation concernant l'accessibilité a connu des modifications récentes. La Loi n°2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a été le texte de référence en la matière. Postérieurement à ce texte, d'autres dispositions sont venues « assouplir » les dates butoir de mise en accessibilité.

L'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public pose le principe « d'agenda d'accessibilité programmée ». (*Document pluriannuel devant être déposé avant le 26 septembre 2015*).

Un site national www.accessibilite.gouv.fr a également été créé.

La question de l'accessibilité s'illustre à Duclair au niveau des bâtiments municipaux, des autres bâtiments recevant du public (*magasins etc.*), et sur certaines opérations (*réaménagement de la Place du Général de Gaulle*).

Le thème de l'accessibilité est donc aujourd'hui un réel sujet, méritant d'être traité au sein d'une commission municipale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter le principe d'ajouter le thème de l'accessibilité à la commission municipale voirie, urbanisme, cadre de vie,
- De dire que le libellé officiel de cette commission sera désormais : voirie, urbanisme, cadre de vie et accessibilité.

(Cette modification est sans incidence sur la composition et la vice-présidence de cette commission).

Vote : adopté à l'unanimité.

Commentaires :

M. le Maire précise que nous allons donc devoir élaborer un document, l'agenda d'accessibilité programmée, qui devra être déposé avant le 26 septembre 2015. M. le Maire trouve, à titre personnel, qu'il s'agit d'une bonne démarche puisqu'il y a un engagement en amont sur tout un agenda, alors qu'il était difficile de respecter une date butoir car il y avait un sentiment de « jour au lendemain ». M. le Maire, citant l'exemple de la Mairie, indique qu'un effort est déjà engagé, que nous souhaitons le renforcer et prendre les responsabilités qui sont les nôtres en tant que collectivité. Il précise que nous

souhaiterons, dans le cadre de ce qu'il appelle des « commissions extra-municipales » (M. le maire précise qu'il met des guillemets à cette expression), inviter, en amont des réunions, des personnes qualifiées qui auraient tout particulièrement un éclairage à donner à la commission.

ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE – PRISE EN CHARGE FINANCIERE DU TRANSPORT SCOLAIRE / SYNDICAT DU COLLEGE

Rapporteur : Mme Christine CHARLOT

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que lors de la réunion du syndicat intercommunal du collège en date du 23 février 2015, il a été proposé aux communes deux hypothèses en ce qui concerne le transport scolaire.

Pour ce qui concerne Duclair :

- Soit un maintien au même niveau en 2015 de la contribution communale au syndicat intercommunal du collège, à hauteur de 36 983 €, avec en contrepartie une participation des familles au transport du collège à hauteur de 60 € par enfant.
- Soit une augmentation de la participation communale, qui passerait de 36 983 € à 45 650 € (soit + 8 667 €), avec en contrepartie le maintien de la gratuité à la charge du syndicat intercommunal du collège pour le transport des collégiens.

Pour mémoire : cette participation s'élevait en ce qui concerne Duclair en 2014 à 7 404 € pour 73 collégiens concernés (à charge jusqu'à présent du syndicat intercommunal du collège).

Considérant la proposition formulée par le syndicat intercommunal du collège de Duclair en ce qui concerne le montant de la participation communale de la Ville, pour l'année 2015,
Vu l'avis favorable de la commission de finances, développement économique, emploi du 25 février 2015,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de prendre en charge en 2015 les frais de transport des collégiens duclairois,
- Approuve un montant de la participation de la Ville au syndicat intercommunal du collège de Duclair de 45 650 € pour l'année 2015,
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2015 de la Ville, en section de fonctionnement, compte 6554, fonction 22.

Vote : adopté à l'unanimité.

Commentaires :

M. le Maire précise que lorsque l'on parlait l'an dernier de 7404 € il s'agissait uniquement du coût du transport et lorsque l'on parle de 46 650 € il s'agit du montant global de la participation au syndicat du collège, incluant le coût du transport à hauteur d'environ 8 000 €.

ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE – VENTE DE LA PARCELLE AV107 P – ADOPTION DU PRINCIPE - AUTORISATION DE SIGNATURE :

Rapporteur : M. Claude PETIT

La Ville est propriétaire de la parcelle cadastrée AV 107 P, dénommée « Cour Mouty » située en centre-ville, pour une contenance de 2 000 m².

Cette parcelle n'apporte aucune plus-value au patrimoine de la Ville, et ne répond en rien à un besoin de conservation pour un éventuel projet municipal.

Dans ce contexte, il est opportun de vendre cette parcelle.

Vu l'avis favorable de la commission finances, développement économique, emploi du 25 février 2015,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter le principe de vendre la parcelle cadastrée AV 107 P, située en centre-ville, Cour Mouty d'une contenance de 2000 m²,
- De vendre ce terrain au prix de 164 500.00 € nets vendeur, avec une marge de négociation de 10%, conformément aux indications de l'avis délivré par France Domaine en date du 25 février 2015,
- D'autoriser M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents,
- De dire que la recette correspondant à la vente de ce terrain sera imputée au budget de la Ville, en section d'investissement, chapitre 024.

Annexe : Avis délivré par France Domaine

Vote : adopté à la majorité (5 abstentions : Mme CADINOT, Mme CANARD, M.DUFORT, M.ESPINASSE par procuration à Mme CADINOT, M.MELIAND).

Commentaires :

M. DUFORT indique avoir vu que cela a été adopté avec un avis favorable de la commission des finances mais se dit étonné qu'il n'y ait pas eu consultation de la commission bâtiments pour déterminer que cette parcelle n'apporte aucune plus-value ou un intérêt pour un éventuel projet municipal. M. le Maire répond qu'il n'y a pas obligation pour la commune de passer par un avis de la commission bâtiments. Il ajoute qu'il y a quelques mois, ce sujet a été évoqué lors d'une commission urbanisme, à laquelle M. ESPINASSE était présent et que nous étions d'ailleurs d'accord sur le principe. Mme CADINOT demande s'il y a un cahier des charges et si l'on sait ce que l'on va faire. M. le Maire répond qu'il y a un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), qui a été présenté en commission générale, et ce P.L.U. prévoit qu'il y aura à la Cour Mouty du logement qui ne sera pas du logement social. M. le Maire précise qu'il reste à préciser avec l'éventuel acheteur ce que nous voulons véritablement comme logements et que nous aurons l'occasion de nous réunir sur le sujet.

URBANISME – ACHEVEMENT DE LA PROCEDURE D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME PAR LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE :

Rapporteur : M. Yann LE BORGNE

Monsieur le Maire indique que par délibération en date du 09/09/2010, le Conseil Municipal a prescrit une révision du POS (Plan d'Occupation des Sols) en PLU.

A compter du 1^{er} janvier 2015, la Métropole Rouen Normandie est compétente en matière de « *plan local d'urbanisme et document en tenant lieu* ».

La loi du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions des procédures administratives, vient compléter la loi ALUR concernant les modalités de reprises des procédures d'évolution des documents d'urbanisme engagées avant le 1^{er} janvier 2015.

A ce titre, l'article L.123-1 du code de l'urbanisme a été modifiée, et indique : « *un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document en tenant lieu, peut décider, le cas échéant après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme, d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de création ou de transfert de cette compétence.* »

Ainsi, l'exercice de cette compétence par la Métropole Rouen Normandie, ne permet plus à la commune de poursuivre elle-même cette procédure. La Métropole Rouen Normandie peut la mener à son terme en lien avec la commune et dans le respect de la procédure définie par le code de l'urbanisme.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5217-1 et suivants ;

Vu la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives, modifiant l'article L.123-1 du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Métropole Rouen Normandie » ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 septembre 2010 ayant prescrit la procédure ainsi que ses objectifs et ayant fixé les modalités de la concertation ;

Vu le débat organisé au sein du Conseil Municipal en date du 10 janvier 2013 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu l'avis favorable de l'ensemble des conseillers municipaux présents lors de la réunion de travail portant sur la présentation du projet PLU en date du 16/02/2015,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- donner son accord à la Métropole Rouen Normandie de poursuivre et achever la procédure engagée par la commune de Duclair.

Vote : adopté à l'unanimité.

Commentaires :

M. le Maire précise qu'il a envie de dire : « nous décidons, mais nous n'avons pas le choix ». Il précise qu'en effet, si nous ne prenons pas cette décision, nous ne sommes plus compétents de toute façon pour adopter un P.L.U., ce qui fait partie de la manière dont les choses sont faites par le législateur : donner le sentiment que nous avons le choix, alors que nous ne l'avons plus. M. le Maire précise que nous avions ce matin une réunion avec Mme GUILLOTIN, vice-présidente de la Métropole, les services de la Métropole et nos services. Les membres de la commission voirie, urbanisme, cadre de vie y étaient conviés. M. le Maire indique que certes, la Métropole a la compétence, mais que nous allons continuer à suivre ce qui se passe. Nous allons être amenés, dans le cadre des travaux que nous menons depuis quelques années et que nous précisons régulièrement (sur ce qui est constructible, sur ce qui ne l'est pas), à faire des choix, mais dans un cadre bien défini et extrêmement contraint (nous ne sommes pas absolument libres en termes de densité etc.). M. le Maire précise que nous devrions vous proposer, avant le mois de juin, d'arrêter de le P.L.U., sur le principe, étant donné que nous n'avons plus la compétence. Puis, nous le transmettrons à la Métropole : nous entrerons alors dans la procédure Métropolitaine. La Métropole arrêtera notre P.L.U. Suite à cet arrêt, le document sera envoyé aux personnes publiques associées (P.P.A.), qui auront quelques mois pour se prononcer (nous arriverons alors à la fin de l'été). M. le Maire précise qu'il y aura à ce moment l'enquête publique, qui durera 3 mois, puis un commissaire général se prononcera sur cette enquête. Cela devrait nous amener à la fin de l'année, s'il n'y a pas de difficultés, étant précisé que le processus est assez engagé aujourd'hui. M. le Maire ne pense pas qu'il y aura blocage du côté de la Métropole, car nous travaillons avec eux. Il ajoute que si la Métropole allait dans un sens contraire à la commune, nous ferions connaître notre point de vue. M. le Maire conclut en indiquant que si tout se passe bien, en fin d'année ou au pire en début d'année prochaine, nous aurons un P.L.U. approuvé.

AVIS SUR ENQUETE PUBLIQUE AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT-SOCIETE FCH A ANNEVILLE-AMBOURVILLE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Considérant que la société F.C.H., dont le siège social se situe Sente du Colombier, 76 480 ANNEVILLE-AMBOURVILLE, demande l'autorisation d'exploiter une carrière de sables et graviers alluvionnaires à ciel ouvert ainsi qu'une station de transit situées à Anneville-Ambourville,

Considérant l'arrêté préfectoral du 10 février 2015 fixant l'enquête publique, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, du 9 mars au 10 avril 2015 inclus,

Conformément aux dispositions de l'article R.512.20 du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal est invité à donner un avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête (*les membres du Conseil Municipal sont invités à venir consulter en Mairie de Duclair les documents relatifs à cette enquête publique*),

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- donner un accord favorable sur la demande d'autorisation de la société F.C.H.

Vote : adopté à l'unanimité.

COMMUNICATIONS :

- M. le Maire donne lecture de la lettre reçue de M. et Mme PERIERS, remerciant les membres du conseil municipal lui ayant témoigné des marques de sympathie lors du décès de leur fils.
- M. le Maire donne lecture de la lettre reçue de Mme BELLET, remerciant les membres du conseil municipal lui ayant témoigné des marques de sympathie lors du décès de son mari.

REPONSES aux Questions orales d'intérêt général posées par les élus minoritaires :

(Le texte d'origine des questions est reproduit en italiques)

1) Certains duclairois auraient accédé au plan d'aménagement de la place. Quand pourrions-nous en prendre connaissance ? (par exemple lors d'une commission générale)

M. le Maire apporte la réponse suivante :

Il ne dispose pas du « plan d'aménagement de la place ». Depuis octobre dernier, nous avons encouragé les Duclairois à nous faire part de leurs remarques et propositions concernant l'avenir de la place du Général de Gaulle. Un professeur du collège de Duclair a mobilisé sa classe sur ce sujet, en demandant à ses élèves la façon dont ils voulaient voir évoluer cette place. La position du groupe majoritaire est connue et claire, et ce, dès la campagne municipale : nous avons la conviction que dynamiser la place est une manière de dynamiser notre ville sur le plan économique. Cela avec des lignes très claires, ayant été partagées unanimement lors d'une réunion de la commission municipale voirie, urbanisme, cadre de vie où il n'y avait pas d'absent : un maintien du stationnement, verdier la place, qu'elle soit accessible, pas de changement du sens de circulation, soutenir les commerçants. M. le Maire indique qu'il y a des précisions qui viendront. Des propositions ont été faites par les Duclairois, dont certaines sont possibles, d'autres ne le sont pas financièrement, d'autres inspirent. Nous aurons l'occasion d'échanger en commission sur ces propositions. Le « dessin » ne peut venir qu'après avoir consulté les gens. Nous échangeons avec le maître d'œuvre qui a été choisi en fin d'année dernière.

2) Il a été constaté que la salle M. Vol avait été occupée par un groupe politique le 10 janvier. Afin de garantir qu'il n'y ait pas de "passe-droit à tous les étages" nous demandons par souci de transparence, comme nous l'avons fait pour les autres salles municipales qu'un règlement soit instauré concernant l'utilisation de la salle M. Vol.

M. le Maire apporte la réponse suivante :

La salle Marcel Vol ne dépend pas de la commune de Duclair mais du C.C.A.S. Nous verrons, lorsqu'il se réunira, si le sujet est posé sur la table. Il n'appartient pas à l'instance réunie ce soir de se prononcer

sur ce sujet. Nous avons adopté le 12 décembre 2014 une disposition très claire et ouverte à tous les partis politiques sans exception ou jugement : « Pour les manifestations concourant à la vie politique locale ou nationale, les salles sont mises à disposition à titre gracieux, en fonction de leurs disponibilités ». Cela traduit notre attachement à la démocratie.

3) Actuellement il est procédé à l'évacuation du remblai et de la terre sur le terrain jouxtant les bâtiments des services techniques.

Qu'est-ce qui motive cette décision?

Quel est le montant global de l'opération?

Où seront installés les forains pour la foire de Pâques?

M. le Maire apporte la réponse suivante :

Il rappelle tout d'abord que ce sujet a été vu en commission voirie, urbanisme, cadre de vie, à laquelle assistait M. ESPINASSE. S'il y a de la communication, les gens des groupes du conseil sont au courant.

Il y a quelques années, alors que la plupart d'entre nous n'étions pas élus, il y avait un élu qui rendait la vie du conseil municipal précédent extrêmement compliquée, il s'agit de M. PONTY. Cet élu prenait des décisions en dehors du cadre du conseil du conseil municipal. Ainsi, il a pris une décision que je trouve à titre personnel scandaleuse car elle implique des dépenses pour le contribuable, qui ne sont pas acceptables. Lors des travaux de l'EHPAD, il y avait du tout-venant. Ce qui a été proposé par M. PONTY, c'est qu'il soit mis sur le terrain, pour en rehausser le niveau et en faire une zone de stationnement. En avril 2014, lorsque nous arrivons aux responsabilités, il y a cette zone de stationnement et à aucun moment la Ville n'a rehaussé le niveau de ce terrain : nous l'avions juste rendu carrossable pour qu'il puisse répondre à la destination qui est la sienne, telle qu'elle nous avait été présentée. Entouré d'élus particulièrement responsables, Michel ALLAIS, Yann LE BORGNE et Claude PETIT, nous avons rencontré le syndicat des bassins versants, celui des rivières et la Police de l'eau. En effet, un habitant, que je salue, attirait notre attention sur le sujet en disant que sur ce terrain des choses avaient été faites en toute illégalité. Lorsque j'ai reçu cet habitant, je lui ai dit : « si c'est le cas, ce remblai partira ». En ce qui nous concerne, les choses sont claires : il y a des règles, elles n'ont pas été respectées. Si nous nous étions opposés à enlever ce remblai, la commune était exposée à une amende de 300 000 €. Après réunion de la commission, la décision, logique et de bon sens, a donc été prise de le retirer. Le montant de cette opération est de 17 985,10 € et je comprends que cela choque le contribuable mais c'était la décision la plus responsable.

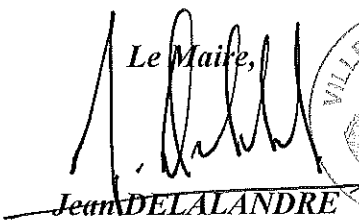
En ce qui concerne les forains, nous les connaissons bien, nous discutons avec eux, notamment Didier DUVAL. Nous avons des pistes en ce qui concerne leur emplacement, rien n'est arrêté.

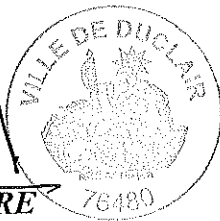
4) Dans le règlement intérieur du Conseil Municipal, à l'article 5, il est prévu qu'un compte rendu est diffusé sous forme écrite à tous les membres du conseil. Force est de constater que depuis le mois de septembre, pour ainsi dire aucun compte rendu ne nous est adressé. Comment envisagez-vous de remédier à cette situation?

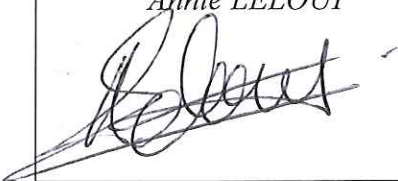
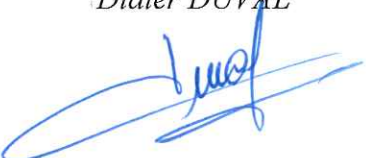
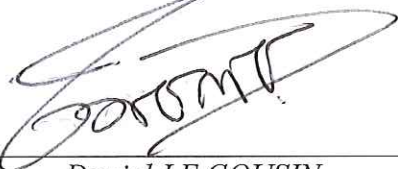
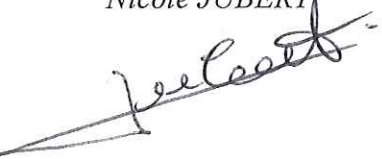
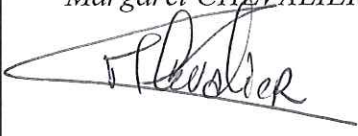
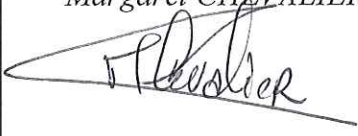
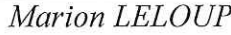
M. le Maire apporte la réponse suivante :

Le groupe minoritaire est invité à reformuler sa question car l'article 5 ne concerne pas les comptes rendus.

La séance est levée à 21h45.

Le Maire,

Jean DELALANDRE



Claude PETIT 	Christine CHARLOT 	Yann LE BORGNE 
Annie LELOUP 	Michel ALLAIS 	Virginie MACE 
Didier DUVAL 	Frédéric TAVERNIER 	
Nicole JUBERT 	Daniel LE COUSIN 	Véronique FERME 
Benoist VAILLOT 	Marie-Christine CASTEL 	Didier PONTY 
Isabelle LE GUELLEC 	Emmanuel HERBET 	Margaret CHEVALIER 
Bigué THEBAULT 	Virginie PERIERS 	Marion LELOUP 
Sylvain CHARLOT 	Pierre MELIAND 	Jean-Luc ESPINASSE 
Odile CADINOT 	Nicolas DUFORT 	Claire CANARD 